

# PRESENTATION DU MINISTERE DE LA VILLE ET DE LA SALUBRITE URBAINE

## VISION DU MINISTERE

La vision du ministère de la ville et de la salubrité urbaine peut se résumer en sept (7) points:

1. Restaurer la salubrité et la planification urbaine ;
2. Veiller à une gestion efficace et pérenne des ordures et déchets de toute nature ;
3. Garantir un environnement et un cadre de vie sains et adaptés à la promotion économique ;
4. Doter la Côte d'Ivoire de cités modernes avec toutes les commodités infrastructurelles ;
5. Favoriser la culture de la vie en cité (harmonie sociale, civisme, écoute,...)
6. Développer la gouvernance de proximité et la démocratie locale ;
7. Inciter les villes à affirmer leur identité esthétique propre.

## LES ATTRIBUTIONS DU MINISTERE

En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

### **I- En matière de gestion des villes et de la réglementation urbaine**

1. Assistance et conseil aux villes, districts et communes ;
2. Elaboration et approbation des outils de planification urbaine ;
3. Suivi des plans d'urbanisme et de développement des villes et des programmes de restructuration urbaine ;
4. Participation à la réglementation et à la gestion du domaine urbain ;
5. Suivi de la réglementation et du contrôle de la conformité de l'habitat en milieu urbain ;
6. Lutte contre la précarité et les exclusions dans les villes ;
7. Planification du développement des infrastructures socioculturelles urbaines;
8. Participation à la définition des zones d'activités réservées;
9. Suivi de l'adressage des rues ;
10. Promotion des parcs et jardins et participation à leur protection ;
11. Echange d'expériences internationales en matière de développement urbain.

## **II- En matière de salubrité urbaine**

12. Maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ;
13. Supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ;
14. Réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ;
15. Elaboration de la réglementation en matière de propreté ;
16. Participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain ;
17. prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ;
18. Lutte contre les nuisances et pollutions urbaines ;
19. Promotion de la propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ;
20. Création et suivi de la gestion d'un fond d'appui et de soutien aux programmes de développement et de salubrité urbaine ;
21. Encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité ;
22. Echanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaines.

### **Le Ministère comprend :**

1. Le cabinet
2. L'Inspection Générale du Ministère de la Ville et de la Salubrité Urbaine
3. Deux Directions Générales :
  - La Direction Générale des Politiques Urbaines (DGPU)
  - La Direction Générale de la Salubrité et du Cadre de Vie (DGSCV)
4. Deux (02) Agences Opérationnelles :
  - l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) dotée d'une brigade urbaine de salubrité;
  - l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANARU);
3. l'Observatoire Nationale de l'Embellissement, de l'Urbanisme et de la Propreté des villes (ONEUPV);

### **LES DIRECTIONS GENERALES**

Elles sont au nombre de deux (2).

#### **• LA DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES URBAINES (DGPU)**

Chargée de la coordination des Directions techniques de conception et d'assistance à la mise en œuvre des politiques urbaines.

- **LA DIRECTION GENERALE DE LA SALUBRITE ET DU CADRE DE VIE (DGSCV)**

Chargée de la coordination des directions techniques de conception et d'assistance à la mise en œuvre de la politique de salubrité urbaine et de promotion du confort de vie ;

## **LES DIRECTIONS CENTRALES**

Elles sont au nombre de sept (7).

- **LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DPDU)**

Chargée des politiques de développement urbain, des statistiques et de l'informatique.

- **LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INTERURBAINES ET DES PROJETS (DIIP)**

Chargée du suivi et de la programmation des infrastructures, des équipements et des projets interurbains.

- **LA DIRECTION DES OPERATION DE SALUBRITE URBAINES (DOSU)**

Chargé de la mise en œuvre et du contrôle des opérations de salubrité.

- **LA DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU CADRE DE VIE (DPCV)**

Chargé des alertes et de la prévention des nuisances et de la promotion du confort de vie.

- **DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU CIVISME EN CITE (DCCC)**

Chargée de la promotion du civisme en cité et de la communication.

- **LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COOPERATION (DAJC)**

Chargée de la réglementation, du contentieux et de la coopération.

- **LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE (DAAF)**

Chargée des finances, du budget et des ressources humaines.